

Image not found or type unknown



## droit et législation sur habitat en yourte

Par **marmion**, le **15/10/2008** à **18:19**

messieurs,

Voulant habiter en yourtes:

1 de 50m<sup>2</sup>, 1 de 20m<sup>2</sup>, 1 de 27m<sup>2</sup> jumelées entre elles.

j'aimerais connaître la loi au sujet de ces habitations.

Sachant que j'achète le terrain ( à savoir constructible ou non?)

Et la mairie ou tout autres organismes de l'état à t-elle réellement le droit de me faire démonter ce type d'habitations?

Merci